

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-12 AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCEPTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEUR

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-12 AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCEPTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEUR »

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté le *Règlement de construction* numéro 2008-12 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier son règlement de construction afin de prévoir une exception pour l'utilisation de conteneur comme construction complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Berthier Fortin à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023 lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le conseil ordonne et statue, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2008-12 de construction* de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 UTILISATION DE CONTENEUR

Le paragraphe b) de l'article 4.1 intitulé, « Type de bâtiment interdit » est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant à la suite du texte existant :

Nonobstant les dispositions précédentes, il est possible d'utiliser un conteneur à des fins de construction accessoire en respectant les normes du chapitre 7 du règlement de zonage en vigueur.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 2008-12 de construction* de la Municipalité de Saint-René-de-Matane demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient sont effectuées conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-12 AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCEPTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEUR

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Rémi Fortin
Maire

Joyce Bérubé
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement Par Monsieur Berthier Fortin Résolution : 2023-06-095	Le 5 juin 2023
Adoption du projet de règlement Résolution : 2023-06-096 Par : Madame Johanne Fillion	Le 5 juin 2023
Assemblée publique de consultation	Le 22 juin 2023
Adoption du règlement Résolution : 2023-08-155 Par : Monsieur Serge Fillion	Le 7 août 2023
Certificat de conformité de la MRC	Le 22 février 2024
Promulgation	Le 29 février 2024
Entrée en vigueur	Le 29 février 2024